

**PRÉVOST DEVIENT LA PREMIÈRE VILLE AU QUÉBEC  
À ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LA DÉCARBONATION**

**L'usage du gaz sera réglementé dans les nouveaux bâtiments de son territoire  
à compter du 31 décembre 2023**

**Prévost, le 4 octobre 2023** – Prévost innove une fois de plus en matière de protection de l'environnement en devenant la toute première Ville au Québec à adopter un règlement visant la décarbonation des bâtiments de son territoire. Dans le but de réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES), cette réglementation limitera l'usage du gaz propane et naturel dans les futurs bâtiments résidentiels et institutionnels de la municipalité, et ce, à compter du 31 décembre 2023. Il sera alors interdit d'installer certains nouveaux appareils alimentés au gaz (chauffage, sècheuses, chauffe-terrasse, ainsi que foyers intérieurs et extérieurs), une alternative électrique étant disponible.

En implantant ce nouveau règlement, la Ville souhaite sensibiliser sa population aux impacts de l'utilisation du gaz naturel comme source d'énergie sur la santé et l'environnement. « Avec ce nouveau règlement sur la décarbonation, Prévost réaffirme son leadership en matière de protection de l'environnement et se positionne avantageusement dans la lutte aux changements climatiques au niveau municipal. Nous sommes fiers de devenir la toute première Ville au Québec à implanter une telle réglementation qui vise avant tout à atteindre la cible gouvernementale de réduction de 50 % des émissions de GES attribués au chauffage des bâtiments, d'ici 2030», déclare Paul Germain, maire de Prévost.

**Des accommodements pour les installations existantes**

Afin de répondre à certaines préoccupations des citoyens émises lors de consultations menées plus tôt cette année, les installations existantes en date du 31 décembre 2023 (foyers au gaz, appareils de chauffage, sècheuses et chauffe-terrasse) bénéficieront d'un droit acquis et pourront être maintenues et réparées, sans aucune restriction.

L'usage des appareils de chauffage au bois demeure pour sa part permis, sauf lors des périodes d'avertissements de smog. Toutefois, si une panne électrique devait survenir lors d'une telle période, l'usage d'appareils de chauffage au bois serait alors permis. Notons aussi que les cuisinières au gaz et les BBQ ne sont pas visés par cette nouvelle réglementation.

**Pour tout savoir sur le règlement 831** : <https://www.ville.prevost.qc.ca/ma-ville/environnement/decarbonation>

**Prévost, une ville à l'avant-garde en matière de protection de l'environnement**

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans le cadre du Virage Vert, démarche comprenant 150 actions visant une réduction des impacts environnementaux sur son territoire. Parmi les plus récentes initiatives dans ce domaine, mentionnons le programme Éco-choix implanté depuis 2022, dont l'élément phare est le premier règlement québécois en écofiscalité ciblant les matières résiduelles et les choix de consommation.

Celui-ci implique l'ajout d'une redevance de quelques sous sur différents produits à usage unique ainsi que l'interdiction de vente/fourniture d'articles à usage unique (pailles en plastique, touillettes à café en plastique et cotons-tiges en plastique) et l'obligation de vente/fourniture de produits en vrac en magasin (stations de remplissage de lave-glace pour véhicules et fontaines d'eau).

**À propos de la Ville de Prévost**

Située au cœur de la région administrative des Laurentides, à quelque 60 km de Montréal, la Ville de Prévost offre à ses 14 000 citoyens et commerçants un milieu de vie pluriel et progressiste, centré sur la famille et la nature. Au fil des ans, le leadership de la municipalité en matière d'environnement s'est exprimé à travers le lancement d'initiatives telles que l'adoption de cibles ambitieuses de réduction des GES, le passage à la propulsion électrique pour 60 % des véhicules de la flotte légère municipale et le lancement du nouveau Transport adapté et collectif (TAC) de la Rivière-du-Nord, qui s'est distingué dans la catégorie « mobilité collective » à l'occasion des prix Jalon de la mobilité 2021.

- 30 -

**Communications**

Martine Rouette

Directrice des  
communications et affaires  
publiques

2772, boul. du Curé-Labelle  
Prévost (Québec) J0R1T0

450 224-8888, poste 6249  
[medias@ville.prevast.qc.ca](mailto:medias@ville.prevast.qc.ca)  
[ville.prevast.qc.ca](http://ville.prevast.qc.ca)